



Mutation intra-académiques : pièces justificatives

1. Principe général :

Le principe est simple : toutes les situations ouvrant droit à une bonification doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est à dire ayant moins d'un an.

Celles-ci doivent être jointes au formulaire de confirmation de demande de mutation.

Cas des participants à la mutation inter-académique : ils n'ont pas besoin de joindre les documents relatifs aux bonifications conservées.

Cependant, ils doivent faire très attention aux situations ouvrant droit à des bonifications dans l'académie de Toulouse et qui ne pouvaient pas être prises en compte dans le cadre de l'inter. Il faut évidemment fournir les pièces et demander la bonification.

2. Quelles pièces dois-je fournir ?

Toute demande de bonification doit être accompagnée de sa pièce justificative : partez donc du principe que vous devez mieux fournir trop de pièces que pas assez.

Sans justificatif, les bonifications ne vous seront pas accordées.

3. Que puis-je faire si je n'ai pas encore les pièces justificatives demandées ?

3.1. Vous faites face à une situation nouvelle :

Votre conjoint va obtenir un nouvel emploi et vous n'avez pas encore de certificat de travail pour le prouver ?

Signalez bien l'information en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande de mutation.

3.2. Vous n'êtes pas certain de la pertinence d'une information :

Vous doutez de votre échelon, de votre ancienneté, du nombre d'années de séparation de conjoint, etc.

Signalez bien l'information en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande de mutation.

3.3. Vous êtes en désaccord avec les données fournies par l'administration :

Signalez bien l'information en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande de mutation.

4. Que dois-je faire de la confirmation de demande de mutation ?

Gardez précieusement une copie de ce document après l'avoir envoyé à l'administration.

Envoyez une copie en PDF à la cellule mutation du SNALC Toulouse.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr

5. Que dois-je faire si l'administration ne me suit pas ma demande de correction ?

En mai les barèmes de mutation seront diffusés.

Si vous avez effectué des corrections manuscrites sur votre demande de mutation (voir paragraphe 3) et que l'administration les refuse, elle affichera un autre barème que celui que vous attendez.

Si vous êtes certain de votre bon droit, vous pourrez alors demander une nouvelle correction de votre barème lors de cette deuxième période d'affichage.

Vous pourrez aussi éventuellement modifier vos vœux.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr